

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°135/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 23	VOTANTS : 35	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
OBJET : Accessibilité numérique et refonte du site internet communautaire Demande de financement dans le cadre du Fonds National d’Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022				
RESUME : Il est proposé à l’Assemblée d’approuver la mise en accessibilité numérique et la refonte globale du site internet communautaire de la CCVBA. Cette opération permettrait de répondre aux attentes des usagers et des agents par l’intermédiaire d’un outil de service public ergonomique, moderne et de mise aux normes en matière d’accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif FNADT à hauteur de 80% du coût de cette opération (20.907,50 € HT).				

L’an deux mille vingt-deux,
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Gérard GARNIER

Vu la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 47 dans sa rédaction résultant de l'article 80 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne

Considérant la nécessité de refondre le site internet communautaire de la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles (CCVBA) créé en 2002 ;

Considérant que le site internet actuel ne répond plus aux attentes de réactivité de ses usagers. L'arborescence actuelle est d'une telle complexité qu'elle conduit à des erreurs de navigation ainsi qu'à des incompréhensions récurrentes pour les internautes. Les informations et démarches n'y sont pas accessibles facilement et rapidement ;

Considérant que cette refonte permettrait une meilleure accessibilité des administrés aux services et aux compétences de l'intercommunalité. Elle contribuerait à une communication plus moderne en phase avec le positionnement du territoire, plus « responsive » pour s'adapter aux consultations mobiles, plus simple pour l'accès direct aux contenus et aux démarches, plus réactive en proposant des actualités en temps réel, et surtout plus inclusive en s'adaptant aux enjeux d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant que ce nouveau site internet permettra à la CCVBA de disposer de plus de souplesse et d'autonomie dans l'administration du site internet, de favoriser l'appropriation de l'outil par l'intercommunalité (notamment grâce à son design et à son évolutivité) et d'augmenter significativement la fréquentation du site internet en favorisant une réelle approche de référencement dans les moteurs de recherche ;

Considérant que cette refonte permettrait de satisfaire les attentes du web et des utilisateurs internes et externes, en l'envisageant sur la base d'une plateforme CMS open source. L'objectif de cette opération serait de se munir d'un outil moderne, ergonomique et permettant l'accès aux dernières générations de la technologie web (mise en ligne de contenus multimédia, diffusion multicanale des informations du site, adaptation des contenus selon les terminaux – smartphone, tablette, PC fixe ou portable, etc.) ;

Considérant que cette opération s'est vue refuser un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais serait toujours éligible à un financement de l'Etat dans le cadre d'un reliquat de l'enveloppe 2022 du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), selon le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet d'accessibilité numérique et de refonte du site internet communautaire et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût des travaux	20.907,50 €	FNADT 2022	16.726 €
		Autofinancement CCVBA	4.181,50 €
Total	20.907,50 €	Total	20.907,50 €

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL135_2022-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **16.726 €** dans la cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.